



Mon grand-père menace d'expulser ma mère. A t-il le droit ?

Par Skdrille

Bonjour,

Ma mère a été expulsée de son logement et est revenue habiter chez ses parents depuis le 1 septembre 2025. Elle a été expulsée car, souffrant d'une dépression mélancolique sévère depuis plusieurs années, elle ne pouvait plus travailler et donc payer ses loyers.

Cela fait maintenant 3 mois que ma mère occupe une chambre chez ses parents, qu'elle s'y est domiciliée officiellement (auprès du CCAS, des impôts, etc.) et la situation s'est dégradée avec ses parents.

Ne pouvant plus supporter sa présence, et la traitant de feignante sans ne jamais reconnaître sa maladie, mon grand-père menace de l'expulser. (Histoire familiale lourde et toxique)

Je suis allé au commissariat ce matin pour tenter de protéger ma mère en déposant une main courante sur ce à quoi j'assiste au quotidien (les menaces, les insultes et les humiliations que ma mère vit), mais le policier m'a dit que mon grand-père a le droit d'expulser ma mère quand bon lui semble car il s'agit de sa résidence principale et que ma mère n'a pas de bail ni ne paye de loyer (elle est logée à titre gratuit).

Cependant lorsque je demande à ChatGPT s'il a le droit de l'expulser, l'IA me dit que non et qu'il doit tenter une action en justice contre ma mère pour pouvoir le faire.

Je suis confus et je viens vous demander qui a raison. Mon grand-père a t-il le droit d'expulser ma mère du jour au lendemain ?

En vous remerciant par avance.

Par kang74

Bonjour

Votre grand père a tout à fait le droit de ne plus héberger votre mère et vous, il n'en a jamais eu l'obligation d'ailleurs .
Votre mère n'a ni le droit, ni le titre de se maintenir chez lui .

Par de là, je vous conseille de faire des démarches pour vous trouver un logement, même si en premier lieu un travail est la manière la plus simple pour y parvenir .

Votre mère qui a ses problèmes doit faire de même : si vous êtes majeur, ce serait bien qu'elle n'ait plus en plus à vous assumer .

Une dépression nécessite un suivi, un traitement et surtout un diagnostic posé par un medecin .

Si vraiment c'est uniquement sa maladie qui l'empêche de travailler , elle peut avoir l'AAH donc des revenus pour avoir un logement .

Par Skdrille

Merci pour votre retour.

En effet ma mère possède un diagnostic pour sa dépression et elle est suivie par un psychologue et une assistante sociale.

Elle ne souhaite pas se faire reconnaître en tant que personne handicapée pour bénéficier de l'AAH car elle considère que sa dépression est en partie dû à sa relation avec ses parents (sentiment d'exclusion, enfant mal aimé comparé aux autres) et que si le climat familial était meilleur grâce à la volonté de ses parents, sa dépression guérirait d'elle-même...

Je ne sais pas comment l'aider pour améliorer sa situation.

Par kang74

Si elle ne souhaite pas de revenus lié à son état de santé, cela la regarde
Mais dans ce cas là, elle se débrouille seule, sans revenus pour se trouver un logement .
Ce que votre mère, atteinte d'une maladie psychiatrique qui altère son jugement , pense n'est pas le problème ici : vous devez avoir conscience quand même que si un medecin pose un diagnostic, s'ils proposent des traitements parfois lourds, ce n'est pas qu'il y a des choses qui guériront toutes seules .
La dépression (si tant que ce soit ce diagnostic qui soit posé) est une maladie psychiatrique .
Et bon, le seul fait que son père ait accepté de l'héberger est quand même un signe qu'elle n'est pas si mal aimée que celà puisque, je le rappelle, il n'a aucune obligation envers elle, même pas celle de lui parler .

Si cela altère son jugement au point de se retrouver SDF il faut envisager une mesure de protection type tutelle .

NB : Un psychologue n'est pas medecin , une assistante sociale non plus .

Votre mère a besoin de soin .

Et vous avez besoin de prendre du recul par rapport à ce que dit votre mère, pour pouvoir l'aider et ne pas alimenter ce sentiment de " persécution" .

On ne peut pas " sauver" les gens qui ne veulent pas se sauver " eux même.

Par Isadore

Bonjour,

Théoriquement votre grand-père ne peut expulser sauvagement votre mère de chez lui si c'est devenu son domicile.
Mais à partir du moment où il ne la veut plus chez lui, elle est devenue occupante sans droit ni titre et il a parfaitement le droit d'être désagréable avec elle.

Mais au vu de son état, au lieu de chercher comment elle pourrait rester chez des gens censés la rendre malade, il faudrait réfléchir à la manière de l'en sortir.

Pour le reste votre mère a quand même obtenu de ses parents un toit quand elle en a eu besoin.